



Le livret du retraité

SOMMAIRE



- P.3 - La retraite, en bref
- P.4 - Points clés
- P.8 - Points de repères
- P.18 - Points de vue
- P.20 - Services

Pour en savoir plus :

www.agirc-arrco.fr





LA RETRAITE, EN BREF

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Agirc-Arrco.

L'Agirc-Arrco : le régime complémentaire de tous les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés du secteur privé cotisent à un seul régime de retraite complémentaire, le régime Agirc-Arrco, qui résulte de la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Plus simple et lisible, ce nouveau régime a repris intégralement les droits que vous aviez acquis avant 2019.

Régime en répartition, le régime Agirc-Arrco fonctionne sur le principe de solidarité entre les générations. Les salariés cotisent avec leur employeur pour constituer leur future retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.



POINTS CLÉS

Quels sont mes droits à la retraite ?

En tant que salarié du secteur privé, vous avez cotisé :

- auprès de l'Assurance retraite ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour votre retraite de base ;
- auprès de l'Agirc-Arrco pour votre retraite complémentaire.

Une fois à la retraite, vous percevez :

- la retraite de l'Assurance retraite ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- la retraite complémentaire de l'Agirc-Arrco.

Vous pouvez percevoir d'autres retraites pour les périodes d'activité professionnelle qui ne relevaient pas de l'Assurance retraite, de la MSA ou de l'Agirc-Arrco.

Comment se calcule le montant de ma retraite complémentaire ?

Votre retraite complémentaire Agirc-Arrco est calculée en multipliant le nombre total des points accumulés pendant votre carrière par la valeur du point Agirc-Arrco en vigueur au moment de votre départ à la retraite.

Le résultat obtenu correspond au montant brut annuel de la retraite complémentaire.

En fonction de votre situation, des minorations et/ou des majorations peuvent diminuer ou augmenter ce montant.

Comment suis-je informé du montant de ma retraite complémentaire ?

Une fois que votre dossier de retraite est traité, vous recevez trois documents de votre caisse de retraite complémentaire.

- **La notification de retraite complémentaire** indique le point de départ de votre retraite complémentaire.
- **Le document « carrière validée »** recense la totalité de vos périodes d'emploi de salarié dans le secteur privé, de chômage et d'incapacité de travail. Il précise également le total de vos points de retraite et la dernière valeur du point.
- **Le décompte de paiement** mentionne le montant net de votre retraite complémentaire et indique le numéro de compte sur lequel votre retraite sera versée.

Conservez ces trois documents.

Quand toucherai-je ma retraite ?

En principe, le premier paiement de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco intervient au plus tard dans le mois suivant votre départ en retraite. Votre caisse de retraite garantit la continuité de vos ressources à condition que votre dossier ait été déposé dans les délais prévus et qu'il contienne suffisamment d'informations.

En fonction de votre situation, le premier paiement correspond à un calcul provisoire ou définitif de votre retraite Agirc-Arrco.

Le calcul provisoire intervient lorsque des périodes de votre carrière manquent ou que certains justificatifs n'ont pas encore été fournis. Par exemple : le calcul de la retraite complémentaire Agirc-Arrco est souvent effectué avant que les cotisations Agirc-Arrco prélevées sur les derniers salaires d'activité (dont la prime de départ en retraite) soient déclarées par l'employeur. Dans ce cas, la caisse de retraite complémentaire effectue un calcul provisoire afin de garantir la continuité des ressources du retraité.

Lorsque votre dossier est complet, la caisse procède au calcul définitif de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Quelles sont les cotisations prélevées sur ma retraite ?

Votre caisse de retraite complémentaire effectue, pour le compte de l'Assurance maladie et de l'État, des prélèvements sociaux sur le montant de votre retraite complémentaire.

Une fois ces prélèvements effectués, vous obtenez le montant net de votre retraite complémentaire avant application du prélèvement à la source de l'impôt (PAS) sur le revenu.

En fonction de votre situation fiscale ou sociale, vous pouvez être exonéré de ces cotisations.

Sur l'espace personnel du site **www.agirc-arrco.fr** ou sur celui de votre caisse de retraite, vous pouvez consulter le détail des prélèvements effectués sur votre retraite.

Est-ce que ma retraite est imposable ?

Les retraites complémentaires⁽¹⁾ sont soumises à l'impôt sur le revenu comme les salaires. Depuis le 1^{er} janvier 2019, votre caisse de retraite prélève l'impôt sur les retraites qu'elle verse.

Vous pouvez vérifier le montant prélevé sur votre retraite Agirc-Arrco sur votre espace personnel du site **www.agirc-arrco.fr** ou sur celui de votre caisse de retraite.

Sur votre espace personnel, vous retrouverez également le montant que votre caisse a déclaré à l'administration fiscale afin que celle-ci vous adresse une déclaration des revenus de l'année N-1 pré-remplie.

Un serveur vocal vous permet également de prendre connaissance des montants déclarés par l'Agirc-Arrco. Il suffit d'appeler le **0970 660 660**⁽²⁾ en s'étant muni préalablement de son numéro de sécurité sociale.

(1) Y compris les majorations pour enfants à charge, nés ou élevés.

(2) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (appel non surtaxé).

Quand ma retraite est-t-elle versée ?

Le paiement de la retraite complémentaire est mensuel. Votre retraite est versée au début de chaque mois et d'avance.

Si votre compte bancaire est domicilié hors d'Europe, votre retraite est payée chaque trimestre.

Comment ma retraite évolue ?

Depuis le 1^{er} novembre 2023, la valeur du point Agirc-Arrco est fixée à 1,4159 €.

La valeur du point est fixée chaque année au 1^{er} novembre par le conseil d'administration de la fédération Agirc-Arrco.

Est-ce que je peux reprendre un emploi ?

Il est possible sous certaines conditions de reprendre une activité professionnelle et de cumuler votre retraite complémentaire avec un revenu professionnel.

Les services accompagnement et prévention me concernent-ils ?

Oui, ces services s'adressent à l'ensemble des retraités Agirc-Arrco, quels que soient leur âge et leurs ressources. Ils vous accompagnent à toutes les étapes de la vie. Ils sont centrés sur la prévention l'aide aux aidants et l'accompagnement de l'avancée en âge.

Certains services sont proposés par l'ensemble des caisses de retraite complémentaire, d'autres sont particuliers à chaque caisse. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du **service Écoute Conseil et Orientation** de la vôtre pour connaître l'étendue des solutions qui vous sont proposées.

Que faire en cas de décès ?

Les proches de la personne décédée doivent signaler son décès dès que possible à sa caisse de retraite ou à un conseiller retraite des agences conseil retraite Agirc-Arrco.

Le conjoint ou l'ex-conjoint (non remarié) peut obtenir une pension de réversion sans condition de ressources.



POINTS DE REPÈRES

Le paiement de votre retraite

Au tout début de chaque mois⁽¹⁾, votre caisse de retraite effectue le virement mensuel⁽²⁾ de votre retraite. Le calendrier des paiements est consultable sur le site de votre caisse de retraite ou sur **www.agirc-arrco.fr**.

La date à laquelle votre compte est crédité dépend de votre banque.

Si vous étiez à la retraite avant le 1^{er} janvier 2019, vous recevez le même nombre de paiements qu'avant la fusion des régimes Agirc et Arrco. Si vous perceviez une retraite Arrco et une retraite Agirc, les versements restent distincts même si vos caisses Agirc et Arrco ont fusionné.



(1) Ou de chaque trimestre pour les retraités ayant un compte bancaire domicilié hors d'Europe, ou de chaque année pour les retraités recevant une retraite Agirc-Arrco d'un faible montant.

(2) Ou trimestriel ou annuel.

VERSEMENTS ANNUELS

La retraite Agirc-Arrco est versée chaque année aux retraités ayant obtenu une retraite dont le montant brut est supérieur à 100 points mais inférieur à 200 points Agirc-Arrco.

Si le premier versement annuel de votre retraite intervient en cours d'année, il correspond à un prorata de l'année en fonction de la date d'effet de votre retraite.

Autrement dit, si votre retraite prend effet au 1^{er} juillet de l'année N, le premier versement, reçu l'année N, correspond à la moitié du versement annuel. Au 1^{er} janvier de l'année N+1, l'intégralité du montant annuel de votre retraite Agirc-Arrco vous sera versé.

CHANGEMENT DE SITUATION

Il est important d'informer votre caisse de retraite de tout changement pouvant impacter le versement de votre retraite : adresse, compte bancaire, situation familiale ou reprise d'une activité professionnelle.

Si vous changez d'adresse, le site [servicepublic.fr](https://www.servicepublic.fr) permet de faire cette démarche simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés.

Vous pouvez aussi utiliser ce téléservice pour signaler un changement d'adresse électronique et de numéro de téléphone (fixe ou portable),

N'oubliez pas de communiquer à votre caisse de retraite vos changements de coordonnées et de domiciliation de votre compte bancaire. Le service d'aide à la mobilité bancaire, proposé par les banques, peut effectuer ses démarches à votre place.

CONTINUITÉ DES VERSEMENTS

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, votre caisse de retraite s'assure que c'est bien vous qui percevez votre retraite. Elle peut donc vous écrire pour vous demander une attestation sur l'honneur. Il est important que vous répondiez à ce courrier car sans réponse de votre part, votre caisse suspendra le versement de votre retraite.

Si vous avez un ou plusieurs enfants à charge de plus de 18 ans, votre caisse de retraite Agirc-Arrco vous demandera chaque année de justifier qu'ils sont encore à votre charge.

Les prélèvements sociaux

Les caisses de retraite appliquent les prélèvements sociaux décidés par les pouvoirs publics sur le montant brut de votre retraite :

- la cotisation d'assurance maladie : 1 % ;
- la contribution sociale généralisée (CSG) : 8,3 %, 6,6 % ou 3,8 % ;
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,5 % ;
- la contribution de solidarité pour l'autonomie : 0,3 %.

Votre retraite complémentaire peut être partiellement ou totalement exonérée des prélèvements sociaux. C'est le cas si vous percevez une allocation versée sous condition de ressources telle que l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). C'est également le cas si vos revenus fiscaux de référence ne dépassent pas les montants fixés par l'administration fiscale.

Pour en savoir plus : **www.agirc-arrco.fr**.

Chaque année, une procédure d'échange d'informations entre l'Agirc-Arrco et l'Assurance retraite ou la MSA permet à votre caisse de retraite d'effectuer ou non les prélèvements sociaux sans que vous ayez à communiquer vos avis d'impôt.

Taux des prélèvements sociaux sur les retraites versées en 2024

	Assurance maladie ⁽¹⁾	CSG	CRDS	CASA	Total
Application	1%	8,3%	0,5%	0,3%	10,1%
Exonération partielle	1%	6,6%	0,5%	0,3%	8,4%
Exonération partielle	0%	3,8%	0,5%	0%	4,3%
Exonération totale	0%	0%	0%	0%	0%

L'augmentation ou la baisse du taux de la CSG intervient au 1^{er} janvier. Votre caisse Agirc-Arrco est informée de votre nouveau taux après cette date. Lorsque votre taux de CSG change, elle doit donc régulariser votre situation. Si votre taux de CSG a baissé, elle vous remboursera du montant de la CSG trop-perçu. Si votre taux de CSG a augmenté, elle déduira sur votre retraite le montant de la CSG dû. Dans ce cas, un courrier d'explication vous sera adressé.

MAJORATIONS POUR ENFANTS

Si des majorations pour enfants nés ou élevés s'appliquent sur votre retraite, elles ne sont pas soumises à la cotisation d'assurance maladie⁽²⁾, contrairement aux majorations pour enfant(s) à charge.

(1) Ce taux est majoré de 1,3 % pour les bénéficiaires du régime local général d'Alsace-Moselle et de 1,1 % pour les bénéficiaires du régime local agricole d'Alsace-Moselle.

(2) Sauf en ce qui concerne la cotisation supplémentaire des régimes d'Alsace-Moselle.

Le prélèvement de l'impôt

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les caisses de retraite prélèvent l'impôt sur le revenu directement sur la retraite complémentaire.

Si vous êtes imposable, l'administration communique à votre caisse de retraite le taux de prélèvement à appliquer au montant de votre retraite. Il s'applique sur le montant net imposable.

Si vous n'êtes pas imposable, l'administration fiscale communique à votre caisse un taux de prélèvement de 0 % et aucun prélèvement d'impôt ne s'effectue.

$$\text{Montant net imposable} = \text{Montant brut total de la retraite} - \left[\text{CSG déductible} + \text{cotisation d'assurance maladie} \right]$$

En cas de changement de situation, vous pouvez demander à l'administration fiscale une mise à jour de votre taux de prélèvement. Celle-ci transmettra le nouveau taux de prélèvement à votre caisse de retraite.

Si vous avez des questions sur le dispositif de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, nous vous invitons à consulter le site **impots.gouv.fr** ou à contacter le **0809 401 401**.

EN CAS DE SAISIE

Votre retraite complémentaire Agirc-Arrco peut être saisie dans les mêmes conditions et limites que les salaires. La part saisissable de votre retraite est calculée selon un barème (voir servicepublic.fr). Si la saisie intervient pour recouvrer une pension alimentaire, la retraite peut être saisie dans sa totalité, à l'exception de la fraction insaisissable.

VIVRE SA RETRAITE À L'ÉTRANGER

Si vous résidez hors de France pendant votre retraite, des règles spécifiques s'appliquent.

Versements trimestriels

La retraite Agirc-Arrco est versée chaque trimestre aux retraités ayant un compte bancaire domicilié hors d'Europe (pour en savoir plus, voir p.19).

Si votre retraite commence en cours de trimestre, le premier versement trimestriel de votre retraite correspond à 1/3 ou 2/3 du versement trimestriel en fonction de la date d'effet de votre retraite.

Autrement dit, si votre retraite prend effet au 1^{er} juin de l'année N, le premier versement correspond à 1/3 du versement annuel. Au 1^{er} juillet de l'année N, l'intégralité du montant trimestriel de votre retraite Agirc-Arrco vous sera versé.

Assurance maladie et impôts

Vous résidez à l'étranger et vous n'êtes pas domicilié fiscalement en France. Dans ce cas, vous serez exonéré de la CSG, de la CRDS et de la CASA.

En fonction de votre situation, une cotisation d'assurance maladie de 4,2 % sera prélevée ou non.

Concernant l'impôt, votre caisse de retraite a l'obligation d'effectuer une retenue à la source en fonction du montant de votre retraite, sauf :

- si le montant de votre retraite est inférieur au seuil de recouvrement prévu par le barème de l'administration fiscale ;
- si l'exonération est prévue par la convention fiscale internationale liant la France et l'État dans lequel vous résidez.

Pour toute information concernant la retenue à la source : **impots.gouv.fr**.

(...)

(...)

Certificat de vie

Si vous vivez à l'étranger, vous aurez à transmettre chaque année un seul certificat de vie (et, si nécessaire, une attestation de situation maritale) pour l'ensemble de vos régimes de retraite français.

Le certificat de vie doit être validé par l'ambassade ou le consulat de France ou l'autorité locale (mairie, police...), sauf si vous utilisez l'application **Mon certificat de vie**. La non-transmission de ce justificatif entraîne la suspension de vos retraites.

Vous pouvez effectuer cette démarche :

- par courrier ;
- en ligne avec le service **Ma retraite à l'étranger** accessible depuis l'espace personnel du site **agirc-arcco.fr**
- avec votre téléphone mobile sur l'application **Mon compte retraite**.
- avec l'application **Mon certificat de vie** qui utilise une technologie de reconnaissance biométrique (pour installer l'application, vous avez besoin d'un QR code qui vous sera adressé par vos régimes de retraite).

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre la plateforme téléphonique accessible du lundi au vendredi de 8h à 17h au **+33 974 757 699** (coût d'un appel vers la France).

La reprise d'une activité

Vous avez la possibilité de cumuler sans limitation votre retraite Agirc-Arrco avec un salaire à condition :

- d'avoir atteint au moins l'âge légal de la retraite (62/64 ans) ;
- d'avoir obtenu votre retraite de base à taux plein ;
- et d'avoir obtenu toutes vos retraites personnelles obligatoires françaises et étrangères.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les cotisations Agirc-Arrco prélevées sur vos salaires de reprise d'activité vous permettent d'obtenir des droits⁽¹⁾. Quand vous cesserez votre activité, vous pourrez obtenir une seconde retraite Agirc-Arrco.

Lorsque vous ne remplissez pas les conditions indiquées ci-dessus, le cumul emploi-retraite est possible si le montant de vos retraites additionné à votre salaire de reprise d'activité est inférieur à l'une des 3 limites suivantes :

- 160 % du Smic ;
- le montant de votre dernier salaire revalorisé ;
- le montant de votre salaire revalorisé moyen des dix dernières années d'activité.

Dans cette situation, les cotisations prélevées sur vos salaires ne vous permettent pas d'obtenir des droits nouveaux à retraite.

Quel que soit votre projet – reprise d'une activité non salariée ou salariée –, informez-vous préalablement auprès de votre caisse de retraite.

(1) Vos cotisations vous permettent d'obtenir des points sur la partie du salaire qui ne dépasse pas le plafond de la Sécurité sociale. Celui-ci est fixé pour l'année 2024 à 46 368 €.

À vos côtés, les services d'accompagnement et de prévention

L'Agirc-Arrco, ce n'est pas que la retraite ! Ce sont aussi des services d'accompagnement et de prévention. Près de 2 millions de personnes en bénéficient chaque année, notamment via :

- **les centres de prévention Agirc-Arrco :**

bilans et conseils personnalisés, conférences, ateliers... Les centres de prévention Agirc-Arrco vous donnent les clés pour profiter pleinement de votre avancée en âge (dès 50 ans).

Pour en savoir plus : **www.centredeprevention.com**

- **l'aide aux aidants :**

vous aidez régulièrement un proche âgé, malade ou en situation de handicap ? Conçu avec le soutien de l'Agirc-Arrco, le site **maboussoleaidants.fr** vous aide à trouver les solutions de proximité pour alléger votre quotidien (aides à domicile, solutions de répit, aménagement de l'habitat...).

- **l'accompagnement de la perte d'autonomie :**

Sortir Plus et **l'Aide à domicile momentanée** sont des services spécifiquement destinés aux 75 ans et plus pour leur permettre de rester vivre à domicile malgré l'avancée en âge.

Plus d'information au **0971 090 971**⁽¹⁾.

Et si cela n'est plus possible ou souhaitable, votre caisse de retraite complémentaire peut vous accompagner pour trouver un lieu de vie adapté.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (appel non surtaxé).



En cas de décès

Les proches doivent signaler le décès dès que possible à la caisse de retraite complémentaire de la personne décédée ou au conseiller retraite de l'agence conseil retraite Agirc- Arrco en appelant le **0970 660 660**⁽¹⁾.

La succession n'a pas de remboursement à effectuer pour le versement de la retraite Agirc-Arrco correspondant au mois⁽²⁾ au cours duquel le décès est intervenu.

Si le décès est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019, la pension de réversion Agirc-Arrco est attribuée au conjoint ou l'ex-conjoint à partir de 55 ans. Toutefois, aucune condition d'âge n'est exigée lorsque le conjoint ou l'ex-conjoint est invalide ou a, au moment du décès, deux enfants à charge.

La pension de réversion est égale à 60 % de la retraite complémentaire. Le calcul de la pension de l'ex-conjoint unique (en l'absence de conjoint) tient compte du rapport entre la durée de son mariage et la durée d'assurance aux régimes de base (Assurance retraite, MSA) de la personne décédée. Lorsqu'il existe plusieurs bénéficiaires, son montant est partagé.

Pour en savoir plus : **www.agirc-arrco.fr**.

Sur l'espace personnel du site Agirc-Arrco, vous pouvez effectuer une demande de réversion auprès de l'ensemble des régimes de retraite dont relevait la personne décédée.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (appel non surtaxé).

(2) Ou au trimestre en cours pour les retraites versées sur un compte bancaire domicilié hors d'Europe, ou à l'année en cours pour les retraites versées annuellement.



POINTS DE VUE

J'ai retrouvé des justificatifs pour une période d'activité non prise en compte par ma caisse de retraite. Cela fait cinq mois que ma retraite Agirc-Arrco a pris effet. Que dois-je faire ?

Voici la réponse de la conseillère retraite

Vous devez communiquer sans tarder ces justificatifs à votre caisse de retraite complémentaire et formuler une demande de révision. Votre caisse étudiera votre demande et vous indiquera si ces nouveaux éléments permettent ou non de vous attribuer de nouveaux droits.

Dans l'affirmative, votre caisse révisé votre retraite. Si lors de la constitution de votre dossier de retraite, vous avez déclaré la période à laquelle les droits attribués sont rattachés sur l'imprimé **Périodes de carrière à compléter**, vos nouveaux droits seront pris en compte à la date d'effet de votre retraite ⁽¹⁾. Soit dans votre cas, le 1^{er} janvier 2024.

Si vous n'avez pas déclaré cette période, vos nouveaux droits seront pris en compte le premier jour du mois suivant votre demande de révision. Exemple : nous sommes le 3 mai. Si vous formulez votre demande aujourd'hui, vos nouveaux droits seront pris en compte à partir du 1^{er} juin 2024.

(1) Sauf si l'erreur est imputable à la caisse de retraite ou cas de force majeure, la rétroactivité ne peut porter sur une période supérieure à cinq ans.

Je réside à l'étranger. Comment ma retraite complémentaire sera-t-elle versée ?

Voici la réponse du conseiller retraite

Le paiement de votre retraite complémentaire sera effectué par un virement sur le compte bancaire que vous avez ouvert auprès de l'établissement financier de votre choix. Il peut s'agir d'un établissement français ou étranger. Le compte bancaire doit être ouvert en votre nom propre.

Si vous résidez en Europe et/ou si votre compte bancaire est domicilié en Europe, votre retraite sera payée au moyen du virement Sepa ⁽¹⁾ en euros. Elle vous sera versée chaque mois.

Si votre compte bancaire est domicilié hors de la zone de paiement européen Sepa, elle sera versée par un virement international. Votre retraite sera payée chaque trimestre sauf si vous demandez qu'elle soit versée chaque mois. Attention, une fois adopté, le rythme mensuel de paiement est définitif.

PAYS ET TERRITOIRES CONCERNÉS PAR LE PAIEMENT MENSUEL

Allemagne • Andorre • Autriche • Belgique • Bulgarie
• Chypre • Croatie • Danemark • Espagne • Estonie
• État de la Cité du Vatican • Finlande • France (y compris départements d'outre-mer) • Grèce • Hongrie
• Irlande • Islande • Italie • Lettonie • Liechtenstein • Lituanie • Luxembourg • Malte • Monaco • Norvège • Nouvelle-Calédonie • Pays-Bas • Pologne • Polynésie française • Portugal • République tchèque • Roumanie
• Royaume-Uni • Saint-Barthélemy • Saint-Marin • Saint-Martin • Saint-Pierre-et-Miquelon • Slovaquie • Slovénie • Suède • Suisse • Wallis et Futuna.

(1) Le dispositif Sepa, Espace unique de paiement en euros, standardise les moyens dématérialisés de paiement utilisés dans les pays européens.

Des services à chaque étape de ma vie



ENTRETIEN PERSONNALISÉ ET GRATUIT

À tout moment de ma carrière et de ma retraite, je peux échanger avec un conseiller, en agence ou par téléphone.



ACCOMPAGNEMENT ET PRÉVENTION

Je peux bénéficier de services et conseils personnalisés pour m'accompagner dans mon parcours de vie : aide aux aidants, prévention, aide à domicile, etc.



DATE DE MES VERSEMENTS

Une fois à la retraite, consultez la date de vos prochains versements.



DÉCOMPTE DE PAIEMENT

Il vous permet de connaître les montants brut et net de votre retraite Agirc-Arrco, les prélèvements sociaux et le prélèvement à la source.



DEMANDE DE RÉVERSION EN LIGNE

Ce service en ligne permet de demander sa réversion auprès de tous les régimes de retraite.

J'accède à l'ensemble de mes services depuis mon espace personnel sur www.agirc-arrco.fr



et je télécharge l'application mobile **Mon compte retraite***

*Disponible gratuitement sur



App Store



Google Play

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco

© Studio graphique Agirc-Arrco | Illustrations : Adobe Stock | Édition : septembre 2024
Les informations communiquées dans ce guide n'ont pas de caractère contractuel.



LE TRI
+ FACILE

DÉPLIANT

BAC DE TRI



PEFC

10-31-1426